

Digne : 7 ans de prison requis contre le chauffard

Sous l'emprise de l'alcool et après avoir pris de la cocaïne, il avait percuté un cyclomotoriste, tué sur le coup

► Dans le box des prévenus, Christophe Abed, 27 ans, jugé pour homicide involontaire (*La Provence* d'hier) avec deux circonstances aggravantes, a le regard fuyant et ne prête qu'une oreille distraite à la liste de ses condamnations égrenées par le président du tribunal. La dernière date de 2000 avec 3 ans d'emprisonnement pour violence et non-assistance à personne en danger. Mais le pire est à venir avec le rappel des terribles circonstances de cet accident qui a coûté la vie, dans la nuit du 14 au 15 août 2003, à Donatien Raspail, 29 ans, percuté de plein fouet à la sortie de Digne au guidon de son scooter.

Au volant de la voiture folle, Christophe Abed, qui confirme à l'audience une vitesse excessive de l'ordre de 120 à 150 km/h selon les constatations des policiers et le témoignage des occupants du véhicule dans lequel Abed termine sa course après avoir traîné le corps du malheureux cyclomotoriste sur une trentaine de mètres. *"On est allé se faire un trait de cocaïne, j'ai repris le volant et trois minutes après c'était l'accident. J'ai pas pu freiner, c'est allé trop vite"*, explique au président le prévenu dont la voiture s'est déportée

sur la gauche dans un virage au moment où arrivait en face la victime, tuée sur le coup.

Un déroulement des faits confirmé par Stéphane Bret, 29 ans, cité dans cette affaire pour complicité du délit de conduite après usage de stupéfiants. C'est d'ailleurs lui qui avait fourni la cocaïne consommée à son domicile quelques minutes avant l'accident, survenu en direction d'une discothèque proche du centre-ville où tous deux avaient bu quelques verres. Vitesse, drogue et plus d'1 g d'alcool par litre de sang : un cocktail dont sera victime Donatien dont la famille a fait preuve d'une grande dignité à l'audience. Un sentiment partagé par Nadine Poinot, de l'association "Marilou, pour les routes

de la vie", également présente. *"Il n'y a pas de circonstances plus aggravantes"*, a notamment déclaré le procureur avant de requérir à l'encontre de Christophe Abed, défendu par M^e Patrick Gontard, 7 ans d'emprisonnement et une interdiction de repasser le permis de conduire avant dix ans, le tout assorti d'une amende de 5 000 €. Pour Stéphane Bret, assisté par M^e Bayetti, le ministère public a réclamé une peine de 3 ans de prison avec sursis et 2 ans de suspension du permis de conduire. Le jugement, l'un des premiers en matière d'homicide involontaire avec circonstances aggravantes depuis la loi de février 2003, sera rendu le 12 février.

Philippe DUBERNARD

"Marilou, pour les routes de la vie"

► Promulguée en février 2003, la loi relative à la conduite sous l'influence de stupéfiants porte le nom de Marilou, cette fillette tuée en janvier 2002 dans un accident de la route dont le responsable avait consommé du cannabis. *"Cette loi était dans les tiroirs depuis vingt ans"*, indique Nadine Poinot, la maman de la jeune fille et présidente de l'association "Marilou, les routes de la vie". Une jeune structure associative qui s'est donné pour vocation d'assister les familles de victimes mais aussi d'organiser des actions de prévention en matière de sécurité routière.

• Site internet : www.marilou.org